

MARCHE D'ARTISANAT de NOEL 2023

REGLEMENT GENERAL

Article 1 – Objet : Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Association EVRY-VILLAGE, représentée par Mme Françoise FOULON, responsable de la Commission Animation, organise le Salon d'Artisanat et précise les obligations ainsi que les droits de l'exposant et de l'organisateur. Ce dernier a pour objet de mettre à la disposition d'un exposant un emplacement à caractère temporaire, pour la durée correspondante à l'exposition.

Article 2 – Inscription : Sont admis au salon les exposants inscrits aux chambres des métiers et de commerce ainsi que les associations, les artistes et les artisans.

Aucune revente d'objet n'est autorisée.

L'exposant admis à participer à l'exposition doit remplir un bulletin d'inscription.

La signature de ce bulletin implique que le participant désireux d'exposer, a pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. L'association se réserve le droit d'écarter une demande d'admission, et ce, sans avoir à motiver sa décision. La participation à ce salon n'implique pas forcément la participation aux salons ultérieurs.

L'inscription doit être accompagnée du versement dans les conditions fixées par la Commission Animation, à savoir **30€** pour la durée totale du Salon.

Article 3 – Annulation : Le désistement n'est accepté que s'il intervient au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la manifestation. Dans ce cas, et uniquement sur présentation d'un justificatif (médical ou autre ...), les frais d'inscription seront remboursés.

Si l'exposant n'occupe pas son emplacement le jour de l'ouverture du salon, il sera considéré comme démissionnaire et son emplacement sera mis à disposition d'autres exposants. Les sommes encaissées pour la participation seront conservées par EVRY-VILLAGE.

Article 4 - Emplacements : Le plan et la répartition des stands sont établis par Mme Foulon et la commission de sécurité, qui restent seuls juges pour déterminer les emplacements et les impératifs de sécurité.

L'exposant devra indiquer s'il utilise des produits ou matières dangereuses ou inflammables.

Article 5 - Responsabilité : La présence de l'exposant sur le stand est obligatoire. Les stands ne doivent pas être laissés sans surveillance, même à l'heure des repas.

L'exposant est tenu pour seul responsable des employés et agents susceptibles de tenir son stand.

L'exposant fait son affaire de ses frais, charges, impôts, obligations légales.

L'exposant se doit de respecter les horaires définis dans la convention,

Le chèque de caution de 100€ sera restitué à la fermeture du Marché d'Artisanat de Noël.

EVRY - VILLAGE

Agir pour l'animation de votre quartier, l'amélioration de son cadre de vie et de son environnement

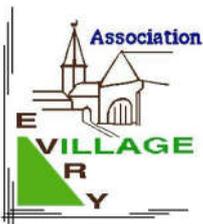
Association Loi de 1901 n° 0912006263,

Mairie annexe du village – Place du Général de Gaulle 91000 EVRY-COURCOURONNES

association@evry-village.com www.evry-village.com

Retrouvez-nous sur





MARCHE D'ARTISANAT de NOEL 2023

REGLEMENT GENERAL

Article 6 - Sécurité : L'exposant s'engage à respecter les mesures de sécurité imposées par la Commission. Il est interdit de pénétrer dans le salon de l'artisanat en dehors des heures d'installation et d'ouverture au public. La salle sera fermée en dehors de ces horaires.

Article 7 - Assurance : L'exposant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance garantissant les risques usuels dont il pourrait être l'auteur ou la victime tels qu'incendie, vols, responsabilité civile ...
Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation ou vol durant les heures d'ouverture.

Article 8 - Nettoyage : L'exposant devra restituer l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé.

Article 9 - Application du règlement : L'exposant, en signant son inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les consignes et directives nouvelles qui pourront être adoptées et imposées par les circonstances, et ce dans l'intérêt du salon. Toute infraction au présent règlement entraîne la déchéance du contrat, la fermeture immédiate du stand et l'exclusion de l'exposant contrevenant, sans qu'il puisse prétendre à aucun remboursement des sommes versées, ni indemnités d'aucune sorte.

Date :

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

(Exemplaire à nous retourner lors de votre inscription)

EVRY - VILLAGE

Agir pour l'animation de votre quartier, l'amélioration de son cadre de vie et de son environnement

Association Loi de 1901 n° 0912006263,

Mairie annexe du village – Place du Général de Gaulle 91000 EVRY-COURCOURONNES

association@evry-village.com www.evry-village.com

Retrouvez-nous sur

